



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2023-33

**Nombre de représentants
au Comité Syndical :**

**en exercice : 29
présents : 18
pouvoirs : 3**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 10h30, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la direction départementale du Conservatoire à Rodez.

*Date de la convocation de la réunion : 5 décembre 2023
Date d'envoi des rapports : 5 décembre 2023*

PRESENTS :

Mesdames Isabelle BAILLET-SUDRE, Sylvie BOUCHAUD, Michèle BUESSINGER, Dominique GOMBERT, Francine LAFON, Florence PHILIPPE, Emilie SAULES-LE-BARS, Sylvie TAQUET-LACAN, Graziella PIERINI, Nathalie PUEL, Régine TAUSSAT, Nadine TUFFERY, Michèle VINCENT.

Messieurs Claude ASSIER, Joseph DONORE, Yves MAZARS, Jean-Philippe SADOUL, Nicolas WÖHREL.

Absents ayant donné POUVOIR :

*Madame Monique ALIES à Madame Graziella PIERINI,
Madame Christine PRESNE à Madame Gisèle RIGAL
Monsieur Jean-VALADIER à Madame Dominique GOMBERT*

Absents EXCUSÉS :

*Madame Valérie ABADIE-ROQUES
Madame Geneviève CAMBON
Monsieur Éric CANTOURNET
Madame Martine CENSI
Monsieur Arnaud COMBET
Madame Gulistan DINCEL*

Présidente de séance : Madame Dominique GOMBERT

Temps de trajet entre deux interventions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-17,

*Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le 5 décembre 2023,
Considérant le rapport adressé le 5 décembre 2023,*

Considérant plusieurs jurisprudences prenant en compte le temps trajet entre deux cours en tant que temps de travail, soit le temps de trajet strictement nécessaire pour se rendre, durant la même journée, du premier lieu d'intervention au(x) lieu(x) suivant(s).

Considérant que ces modalités de prise en compte de ce temps comme du temps de travail ne sont pas précisées par les textes réglementaires.

Considérant la proposition d'intégrer ce temps de trajet dans l'emploi du temps des agents enseignants :



Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

5, Place Sainte Catherine – 12000 RODEZ
Tél : 05 65 73 80 30 - contact@crd-aveyron.fr



Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988

- Dans ce contexte, les emplois du temps seront élaborés en veillant à respecter, autant que possible, le principe d'un seul lieu d'enseignement par jour.
- Dans les cas où ce principe ne peut exceptionnellement pas être respecté et que l'intégration de ce temps de trajet à l'emploi du temps des agents génère un dépassement du temps de travail, le paiement d'heures supplémentaires d'enseignement sera à envisager.
- Concernant le temps d'attente « contraint » entre deux interventions, chaque situation sera traitée au cas par cas.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 4 décembre 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve cette proposition d'intégrer le temps de trajet entre deux cours en tant que temps de travail : soit le temps de trajet strictement nécessaire pour se rendre, durant la même journée, du premier lieu d'intervention au(x) lieu(x) suivant(s).

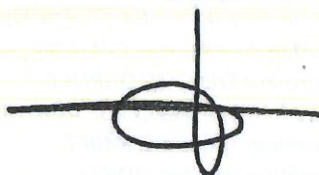
Déposé en Préfecture le

10 JAN. 2024

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Dominique GOMBERT

Sens des votes :

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Temps de trajet entre deux interventions

Date de décision : 18/12/2023

Date de réception de l'accusé 10/01/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 20231218_33

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20231218-20231218_33-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1 .4

Domaines de compétences par themes

Enseignement

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023_33_Temps_de_trajet_interventions.pdf (99_DE-012-251200986-20231218-20231218_33-DE-1-1_1.pdf)